2e version (11 mars 1998) ADMINISTRATION GENERALE
SAG/CL

GLACIER 3000: augmentation de capital

Participation de la commune de Lausanne à l'augmentation de capital de la société Glacier 3000 Région Les Diablerets-Gstaad SA

Préavis N° 14

Lausanne, le 2 avril 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 102'000.- pour participation de la commune de Lausanne au capital social de Glacier 3000 Région les Diablerets-Gstaad SA, société qui a pour but la rénovation, l'extension et l'exploitation des installations de sports d'hiver du massif des Diablerets.

Sommaire

	page
1. Description de Glacier 3000 Région Les Diablerets-Gstaad SA	**2**
2. Modernisation des installations du massif des Diablerets	**2**
3. Les travaux et l'étude d'impact	**3**
4. Devis et financement	**4**
5. Participation de la commune de Lausanne	**5**
6. Arguments en faveur d'une participation lausannoise	**5**
7. Charges financières	**6**
8. Conclusions	**6**

1. Description de Glacier 3000 Région Les Diablerets-Gstaad SA

Glacier 3000 Région Les Diablerets-Gstaad SA (ci-après "Glacier 3000") a vu le jour le 3 juillet 1997 par fusion juridique de la société des Téléphériques Pillon-Glacier des Diablerets (TPD) et de la société Luftseilbahn Reusch-Glacier des Diablerets (LRD). Un assainissement financier est intervenu à cette occasion. Le capital de départ de Glacier 3000 s'élève à Fr. 1'205'000.-, composé de 12'050 actions d'une valeur nominale de Fr. 100.- chacune.

La société a son siège à Ormont-Dessus, Les Diablerets. Elle a pour but l'étude, la rénovation et l'exploitation de toutes les remontées mécaniques du massif des Diablerets. Elle peut également procéder à des opérations qui sont de nature à développer le but social ou qui ont un rapport direct ou indirect avec ce but, notamment en matière de restauration. La fusion des sociétés TPD et LRD a été décidée dans l'optique de rendre viable l'opération de modernisation des installations du massif des Diablerets.

2. Modernisation des installations du massif des Diablerets

Par installations du massif des Diablerets, il faut entendre les moyens de remontée mécanique et autres moyens de transport, les lieux de restauration, les installations d'enneigement, les ateliers d'entretien et de réparation du matériel, l'équipement destiné à l'entretien des pistes, etc.

Les installations actuelles ont été implantées entre 1963 et 1984. La plupart d'entre elles datent de 1963-1964 et ont donc dépassé 30 ans d'âge. Une rénovation générale s'impose dès lors à très court terme. Ces installations permettent la pratique des sports de glisse (essentiellement ski et snowboard) sur le seul domaine skiable vaudois situé à une altitude voisine de 3000 mètres. Or, dans les conditions climatiques actuelles, seuls les domaines skiables situés à 1'600-1'800 mètres d'altitude et au-dessus présentent des conditions d'enneigement suffisamment fiables pour une exploitation satisfaisante des remontées mécaniques.

Par ailleurs, les habitudes de la clientèle ont évolué au cours des dix dernières années. En raison de l'étoffement de l'offre "destinations lointaines" combinée avec une substantielle baisse des tarifs aériens et d'hébergement, les sports d'hiver et de glisse ne constituent plus nécessairement le but principal des vacances d'hiver. On observe aussi que les snowboarders cherchent à pratiquer leur discipline dès les vacances d'automne, soit dès octobre.

Il en découle que les domaines skiables, s'ils souhaitent attirer et retenir la clientèle et rentabiliser leurs investissements, doivent offrir des conditions d'enneigement fiables en hiver et ouvrir la saison le plus tôt possible en

automne. De ce point de vue, le massif des Diablerets détient de remarquables atouts. Toutefois, l'état actuel des équipements ne lui permet pas, et de loin, d'exploiter au maximum son potentiel d'accueil (exprimé en nombre de skieurs et de surfeurs). Les temps d'attente et les goulets d'étranglement aux remontées mécaniques, la vétusté des installations et les nombreux jours d'arrêt d'exploitation dus aux conditions météorologiques (l'âge des installations les rend très sensibles au vent) irritent et découragent la clientèle qui a tendance à déserter ce domaine skiable dès que les conditions d'enneigement s'améliorent aux altitudes inférieures. Enfin, le vieillissement du matériel rend son entretien de plus en plus coûteux.

Dans ces conditions, les autorités responsables du domaine se sont trouvées confrontées à l'alternative suivante: 1) démonter les installations et rendre le massif des Diablerets à la paix des cimes; 2) rénover, moderniser et transformer les installations de fond en comble et les compléter par des installations nouvelles. La seconde solution s'est imposée pour un devis hors TVA de 77 millions de francs.

3. Les travaux et l'étude d'impact

Les travaux devraient démarrer cette année encore et se terminer, pour l'essentiel, vers 2001/2002 (cf. plan en annexe I). Ils permettront, entre autres, de reconstruire, rénover ou transformer les accès au glacier à partir du col du Pillon (téléphériques) et de Reusch (téléphérique et télésiège), de reconstruire le restaurant du Scex Rouge (arrivée sur le glacier), d'installer du matériel d'enneigement, particulièrement dans la combe d'Audon, d'améliorer certaines installations sur le glacier lui-même et d'étendre l'offre touristique (salle vidéo, diaporama, sentier couvert, etc.).

L'installation d'enneigement dans la combe d'Audon - dont un lac artificiel de 60'000 m3 - exigera une étude d'impact pour en vérifier la faisabilité environnementale. Par ailleurs, une étude dite "nature-paysage-environnement" a été réalisée par des spécialistes dans une autre combe (Martisberg), qui verra l'implantation d'un télésiège, afin d'éviter des dépôts d'excavation inopportuns. La position des pylônes a été contrôlée par un expert en botanique.

Le projet de rénovation comprend également la suppression de l'actuelle liaison col du Pillon - Pierres-Pointes, ce qui permettra de libérer cette zone de toute construction. Les installations seront démontées en tenant compte des recommandations des spécialistes de la protection de la nature.

4. Devis et financement

L'étude de modernisation des installations a porté sur plusieurs variantes. La variante retenue requiert les investissements suivants:

Installations de transport	50,7 millions
Installations d'enneigement	7,0 "
Restauration, attractions	12,1 "
Infrastructure, information	7,2 "
Total	**77,0 millions**

Le financement prévu se présente ainsi:

Prêts hypothécaires		16,5 millions
Participation de l'Etat de Vaud		20,0 "
Prêts LIM Confédération et canton de Berne		10,0 "
Capital-actions ordinaire		25,0 "
- dont participations communales	13,5 mios	
- dont souscription auprès du public	11,5 mios	
Cash flow réengagé		5,5 "
Total		**77,0 millions**

La part de l'Etat de Vaud est financée à raison de 8 millions de francs par le fonds d'équipement touristique cantonal, qui dispose des ressources nécessaires, et à raison de 12 millions par un crédit accordé par le Grand Conseil en 1997.

Un montant de 25 millions de francs doit être recueilli par le biais d'augmentations de capital. Cette somme est divisée en deux catégories. Un montant de 13,5 millions est couvert par les communes dites de base, à savoir les communes qui bénéficient le plus directement des retours sur les investissements consentis dans le massif des Diablerets. Dans le canton de Berne, il s'agit essentiellement des collectivités publiques du Saanenland. Dans le canton de Vaud, il s'agit des communes du district d'Aigle dont les conseils communaux ont tous voté les crédits respectifs (annexe II). Le montant de 11,5 millions est réservé aux autres communes, aux entreprises et aux personnes privées.

5. Participation de la commune de Lausanne

C'est à l'augmentation de capital de 11 millions de francs réservée aux autres communes, aux entreprises et aux personnes privées que la commune de Lausanne est sollicitée de participer. La Municipalité propose au Conseil communal de souscrire 200 actions de valeur nominale Fr. 500.- émises au prix de Fr. 510.- chacune, soit au total Fr. 100'000.- + agio de Fr. 2'000.-. Au 17 février 1998, 37 communes vaudoises (hors district d'Aigle) avaient annoncé leur intention ferme de participer à l'opération (annexe III). A cette date, certaines d'entre elles avaient déjà retourné leur bulletin de souscription. Les montants concernés relèvent de la compétence des municipalités. Nous ne connaissons pas le niveau de souscription atteint auprès des communes bernoises et auprès d'éventuelles autres communes suisses.

6. Arguments en faveur d'une participation lausannoise

A l'appui d'une participation de la commune de Lausanne, on peut d'abord évoquer des raisons de solidarité régionale et cantonale voire intercantonale, puisque le projet implique la participation de deux cantons (Vaud et Berne). Par ailleurs, il est certain que le domaine skiable des Diablerets est promis à un avenir de qualité, pour autant que ses installations répondent aux critères les plus pointus de la modernité et de l'efficacité. Une étude de 1997, portant sur le concept de développement et l'évaluation de la rentabilité économique du projet (menée par M. Riet Theus, économiste et ancien président de l'Association suisse des entreprises de transport à câbles), en espère un doublement de la fréquentation. De son côté, dans son exposé des motifs et projet de décret de novembre 1997, le Conseil d'Etat table sur un résultat d'exploitation positif en 2004 déjà.

Quoi qu'il en soit, il est probable que la mise à niveau du massif, seul domaine skiable vaudois flirtant avec les 3000 mètres d'altitude, devrait entraîner des retombées bénéfiques sur l'industrie touristique et d'hébergement de l'est vaudois. Or le niveau d'imbrication des économies est aujourd'hui élevé, sur le plan régional autant que sur le plan international. Ce qui bénéficiera à l'est vaudois et aux autres régions de proximité impliquées dans l'opération devrait également bénéficier à la région lausannoise.

D'un point de vue politique, cette démarche aurait enfin l'avantage de rendre Lausanne solidaire d'un projet qui ne la concerne pas directement et de concrétiser ainsi la volonté déclarée de la Municipalité d'affirmer la présence lausannoise dans le canton.

7. Charges financières

Les charges financières résultant du présent préavis, estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 5,5% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 23'900.-.

La dépense n'a pas pu être prévue au plan des investissements pour les années 1998-2001. Son faible montant devrait lui permettre de s'inscrire sans difficulté dans le montant de 131 millions de francs de dépenses présumées sur les crédits votés et à voter pour l'année 1998.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 14 de la Municipalité, du 2 avril 1998;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1) d'autoriser la Municipalité à participer au capital social de Glacier 3000 Région Les Diablerets-Gstaad SA, en lui allouant à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 102'000.-;

2) d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 20'400.- par la rubrique 1300.331 "amortissement du patrimoine administratif" du budget de l'administration générale;

3) de faire figurer sous la rubrique 1300.390 "imputations internes" les intérêts relatifs à la dépense découlant du crédit mentionné sous chiffre 1) ci-dessus.

Au nom de la Municipalité

Le syndic:	Le secrétaire:
Jean-Jacques Schilt	François Pasche